

Mise en œuvre des parcours ANI dans Parcours 3

A compter de lundi 7 novembre, Parcours 3 permet aux conseillers des missions locales d'inscrire un jeune dans un parcours ANI.

Les règles de gestion de ces nouveaux programmes répondent au cahier des charges et aux précisions apportées par la DGEFP.

CRÉATION DES NOUVEAUX PROGRAMMES ANI

Trois nouveaux programmes sont créés, il s'agit des programmes :

- ANI Diagnostic
- ANI Accompagnement
- ANI Accompagnement Emploi

DESCRIPTION

| Nom du programme | ANI Diagnostic | ANI Accompagnement | ANI Accompagnement dans l'emploi |
|---|----------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Identifiant programme | 10 | 11 | 12 |
| Code programme | N10 | N11 | N12 |
| Entrées / sorties multiples | Non | Non | Non |
| Type | National | National | National |
| Possibilité de suspension | Non | Non | Non |
| Versements | Non | Non | Non |
| Date d'entrée | Oui | Oui | Oui |
| Date d'entretien d'initialisation obligatoire | Non | Non | Non |
| Période | 1 période de 12 mois | 1 période de 12 mois | 1 période de 6 mois |
| Type d'appui | Projet | Accompagnement renforcé | Accompagnement renforcé |
| Groupe d'éligibilité | R1 | R2 | R3 |
| Entrée autorisée | Non | Non | Non |
| Opérateur | | | |
| Pilote | | | |
| Motifs de sortie | R4 | R5 | R6 |

RÈGLES DE GESTION

| N° | Description |
|----|--|
| R1 | <p><u>Eligibilité au programme ANI Diagnostic</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau scolaire : dans liste (VI, V bis, V, IV, non renseigné) - Niveau certifié : strictement inférieur à V. Les niveaux acceptés sont : « Non renseigné », « Sans certification validée », « VI » et « Vbis »). - Date de premier accueil > = 01/01/2011 - NI CIVIS, Ni PPAE, Ni contrat d'autonomie, Ni RCA en cours ou terminé, - Age < 21 ans à la date du premier accueil |
| R4 | <p>Sortie du programme ANI Diagnostic</p> <p>Les motifs de sortie pour le programme « ANI Diagnostic » sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abandon du jeune - Diagnostic défavorable - Décès - Entrée ANI accompagnement |
| R2 | <p><u>Eligibilité au programme ANI Accompagnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de fin "ANI Diagnostic" renseignée et motif de sortie "Entrée ANI accompagnement" - Ni CIVIS, Ni PPAE finançable, Ni contrat d'autonomie, Ni RCA en cours ou terminé |
| R5 | <p><u>Sortie du programme ANI Accompagnement</u></p> <p>Les motifs de sortie pour le programme « ANI Accompagnement » sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abandon du jeune - Déménagement - Fin de la période d'accompagnement - Réorientation - Décès - ANI phase3- Emploi - ANI Phase 3-Formation - ANI Phase 3-Retour en formation initiale |
| R3 | <p><u>Eligibilité au programme ANI Accompagnement dans l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de fin ANI accompagnement renseignée pour le motif "ANI phase 3- Emploi " ou "ANI phase 3 – Formation qualifiante " ou "ANI phase 3- Formation initiale". - Ni CIVIS, Ni PPAE finançable, Ni contrat d'autonomie, Ni RCA en cours ou terminé - Situation Emploi, Contrat en alternance, Formation en cours, Scolarité. |
| R6 | <p><u>Sortie du programme ANI Accompagnement dans l'emploi</u></p> <p>Les motifs de sortie à ajouter pour le programme « ANI Accompagnement dans l'emploi » de chaque mission locale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rupture du contrat de travail du fait du jeune - Rupture du contrat de travail du fait de l'employeur - Rupture de la formation - Emploi - Formation qualifiante - Retour en formation initiale - Déménagement - Décès |

MODULE EDITIONS

Les documents suivants seront accessibles dans Parcours 3 dans les meilleurs délais :

- La fiche individuelle de diagnostic – module Edition
- Le contrat individuel d'accompagnement – Module Edition
- La fiche individuelle de situation – Module décisionnel
- La liste des jeunes en ANI – Module décisionnel
- Le formulaire de demande de paiements – Module décisionnel

En attendant l'implémentation de ces documents sur Parcours 3, la fiche individuelle de diagnostic, le contrat individuel d'accompagnement et la fiche individuelle de situation sont disponibles en téléchargement sur webparcours.

Nous rappelons qu'aucun CERFA n'est prévu pour le dispositif ANI.

OBSERVATIONS

Les règles d'éligibilité ne filtrent pas les jeunes selon leur situation : il faut, par conséquent, que chaque conseiller veille à exclure les jeunes en Ecole de la 2^{ème} chance ou à l'EPIDE

Contraints par le délai de mise en oeuvre, les programmes ANI Diagnostic et ANI Accompagnement sont paramétrés pour une période de 12 mois chacun, contrairement au cadre donné par le cahier des charges précisant que l'ensemble des deux périodes réunies devait être limité à 12 mois. La version 2.6 intègrera un correctif à ce sujet.

Les règles d'éligibilité au CIVIS sont modifiées : Dorénavant, un jeune en cours de période ANI, telle qu'elle soit, ne peut bénéficier du CIVIS.

Les règles de comptabilisation de la cotraitance sont modifiées : Dorénavant, les jeunes en cours de période ANI, affectés et acceptés en cotraitance sont comptabilisés en PPAE non finançable.

Attention, l'entrée en ANI Accompagnement ou en ANI Accompagnement dans l'emploi doit être distante de moins de 7 jours de la date de sortie de la période précédente.